

Article 1

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement dans le respect de la spécificité de son objet.

1.2. Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque adhérent lors de son inscription. L'inscription au club de Badminton Champa'Bad vaut acceptation du présent règlement.

1.3. Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association sans exception.

Article 2 : Inscription

2.1. Les inscriptions faites après le mois de septembre seront acceptées en fonction des places disponibles.

2.2. Les membres du club de Badminton Champa'Bad sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.

Label: L'école de badminton est reconnue par la Fédération Française de Badminton et bénéficie d'un Label 2 étoiles (sur 4 maxi)

2.3. Seuls sont membres du club de Badminton Champa'Bad, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ayant fourni le dossier d'inscription constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de licence
- L'autorisation parentale pour les mineurs
- Le certificat médical officiel ou le questionnaire de santé (pour ceux qui sont déjà licenciés à la FFBAD) disponible sur le site du club de Badminton Champa'Bad
- La cotisation (licence et cotisation club de Badminton Champa'Bad) dont le montant est fixée par le bureau et adoptée en assemblée générale
- la fiche d'inscription dûment remplie.

2.4. L'inscription est valable de début septembre au 31 juillet de l'année suivante. Tous les joueurs doivent obligatoirement être licenciés et à jour dans leur cotisation pour pouvoir jouer au badminton au sein du club..

2.5. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de s'assurer qu'il n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel.

2.6. Les joueurs licenciés au sein d'un autre club affilié à la FFBAD devront s'acquitter d'une cotisation spécifique dont le montant est fixée par le Bureau et adopté en assemblée générale au delà de 3 séances d'essais.

2.7. Les cotisations prises après le 1er mars bénéficient d'une réduction de 50% sur la cotisation du club de Badminton Champa'Bad, le prix de la licence fédérale restant indivisible.

2.8. L'inscription devient définitive et automatique après un délai de 15 jours, sauf avis contraire de l'intéressé.

2.9. L'inscription sera obligatoire après 3 séances d'essai pour continuer la pratique du badminton sans exception aucune. . Au-delà, l'assurance contractée par Champa'Bad ne pourrait pas prendre en charge un éventuel accident

2.10. Toute personne venant profiter des 3 séances d'essais doit s'inscrire dès son arrivée sur le registre mis a disposition. Le non respect de cette consigne entrainera son exclusion immédiate des courts. Il appartient aux adhérents présents de faire respecter cette consigne.

Article 3 : Accès aux courts

3.1. L'accès aux courts de badminton est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propres et non marquées, d'une tenue appropriée, d'un volant et d'une raquette.

3.2. L'activité commence par le montage des filets et poteaux et se termine par leur démontage. Il est important que tout le monde y participe.

3.3. Chaque licencié du club s'engage à respecter :

- * le règlement interne du gymnase et ses équipements sportifs.

- * le matériel mis à sa disposition (filets, raquettes, volants...)
- * l'esprit sportif
- * les horaires d'entraînements et de convocations aux compétitions

3.4. En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains et des séquences de jeu plus courtes (match en 1 set, matchs de double).

Article 4 : *Prise en charge des mineurs*

4.1. La prise en charge des membres mineurs commence dans le gymnase après remise à l'adulte responsable de la séance. Elle se termine à l'heure fixée de fin d'entraînement. Les mineurs ne peuvent donc pas quitter un entraînement encadré qu'exceptionnellement et uniquement en présence de l'adulte qui en est responsable.

4.2. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective de l'adulte responsable dans la salle en début de séance. En cas d'absence exceptionnelle de l'animateur 15 min après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

4.3. Lors des séances de pratique autonome, les joueurs mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. En cas de non présence d'un adulte responsable, le mineur n'est pas accepté.

Article 5 :

5.1. Le club de Badminton Champa'Bad décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Article 6 : *Inscriptions compétitions*

6.1. Tout joueur inscrit à un tournoi officiel et qui ne s'y présente pas, devra informer de son absence au préalable par un justificatif envoyé à la ligue de Bourgogne Franche Comté dans les 5 jours après le tournoi. Dans le cas contraire, il lui sera demandé d'assurer pleinement les sanctions sportives, disciplinaires ou financières qui lui seront imposées par la ligue ou la FFBAD.

6.2. L'inscription et l'accompagnement à une compétition pour des joueurs mineurs sont sous la surveillance d'un adulte responsable. Le club de Badminton Champa'Bad n'assure pas systématiquement cet encadrement.

6.3. La participation à une compétition implique le respect du règlement particulier qui la régit.

6.4. Le règlement de l'inscription à la compétition devra se faire dès la parution des convocations et dans la semaine qui suit. Tout joueur n'ayant pas réglé une inscription précédente se verra refuser les inscriptions suivantes.

Article 7 : *Sanctions*

7.1. Un adhérent n'ayant pas respecté le règlement du club de Badminton Champa'Bad ou ayant témoigné d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive dans le cadre d'une manifestation en rapport avec le Badminton, d'un manque de respect coupable envers un autre participant, un organisateur ou un autre membre de l'encadrement ou du public, ou visant à provoquer un comportement antisportif de la part d'un autre joueur, ainsi que de toute conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général et du Badminton en particulier est sanctionnable.

7.2. Seul le comité directeur est compétent, au sein du club de Badminton Champa'Bad, en matière de discipline pour juger du comportement d'un adhérent, et en matière de litige pour tout différent opposant un adhérent à l'association ou à un autre adhérent.

7.3. Les sanctions, progressives, peuvent être : avertissement, blâme, exclusion d'une ou plusieurs des activités relevant des instances fédérales (compétitions, stages d'entraînement ou de sélection, tournois...), suspension, radiation.

Article 8 : *Révision du règlement*

8.1. Les articles du règlement intérieur ne peuvent être modifiés que par Comité Directeur. Les propositions de modification peuvent être proposées par tout adhérent.